



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Bibliothèque municipale
DB/AD

2024-n° 282

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat, pour l'année n°4, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre du dispositif d'extension des horaires de la future médiathèque

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-986 portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèque à la commune de Soisy-sous-Montmorency et intégrant la Ville dans ce dispositif d'accompagnement pour cinq ans,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2021-059 prise le 07 mai 2021 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°1,

VU la décision n°2022-100 prise le 12 mai 2022 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°2,

VU la décision n°2023-128 prise le 15 mai 2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°3,

VU la décision n°2023-252 prise le 6 octobre 2023 portant l'abrogation de la décision n°2023-128 prise le 15 mai 2023 et portant demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de l'extension des horaires de la médiathèque pour l'année n°3,

CONSIDERANT que l'Espace Culturel en cours de construction sur le territoire de la commune intégrera une médiathèque de 1 013 m², avec une extension des horaires d'accueil,

CONSIDERANT l'avis rendu par le Comité technique du 4 mai 2021 portant sur l'extension des horaires de la future médiathèque à 35 heures par semaine soit 14 heures de plus que les horaires hebdomadaires de l'actuelle bibliothèque municipale.

Accusé de réception en préfecture
095-21605989-20241011-CU2024DEC282-CC
Date de réception préfecture : 11/10/2024

CONSIDERANT que pour accompagner cette évolution, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a créé, en 2021, deux postes d'adjoints du patrimoine supplémentaires,

CONSIDERANT que l'étude du Cabinet La Belle ouvrage portant sur l'organisation du travail au sein de la nouvelle Médiathèque, commencée en novembre 2023, a permis à la Ville d'affiner ses besoins en matière de ressources humaines nécessaires pour couvrir cette nouvelle amplitude horaire, soit la création de 4 postes supplémentaires,

CONSIDERANT que le coût global lié à l'extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque est donc actualisé à 714 577 euros pour la période allant de septembre 2021 à août 2026

CONSIDERANT qu'un concours particulier a été créé au sein de la Direction Régionale des affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues,

CONSIDERANT que le projet d'extension des horaires de la médiathèque s'inscrit dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT que la Ville s'est ainsi vu attribuer, au titre de l'année N1, N2 et N3 du projet, trois subventions d'un montant total de 179 961 euros pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,


CONSIDERANT que cette subvention peut être accordée sur une période de cinq années, soit, pour la Ville, de septembre 2021 à août 2026,

CONSIDERANT que la demande de la Ville doit ainsi être actualisée chaque année pour que la subvention puisse être calculée sur la base du coût réel de l'opération, et non plus de son coût prévisionnel,

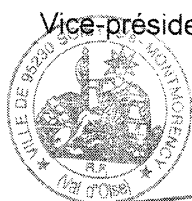
DECIDE

Article 1 : de solliciter, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre de l'extension des horaires de la future médiathèque, une subvention de l'Etat de 431 238 € euros brut, pour la période allant de septembre 2021 à août 2026 dont 147 008 € euros brut au titre de l'année 2024 et tels que détaillés dans l'annexe « Budget annuel pour l'année 4 ».

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 OCT. 2024

Affiché et/ou notifié le : 14 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

14 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241011-CU2024DEC282-CC
Date de réception préfecture : 11/10/2024